

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2026

VISANT À LEVER, DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER, L'INTERDICTION DE RECHERCHE, D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 2415)

N° CE21

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pochon, Mme Laernoës, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – En cohérence avec la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique conformément à la loi n° 2016-786 du 15 juin 2016 autorisant la ratification de l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015, et compte tenu des incidences environnementales de la production et de la consommation des hydrocarbures, notamment en matière d'émissions de gaz à effet de serre, l'État n'apporte aucun concours direct à l'exportation des activités de recherche et d'exploitation des hydrocarbures mentionnées au présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Écologiste et Social vise à garantir que l'État ne puisse pas contribuer à la promotion de l'exportation des activités pétro-gazières autorisées par la présente proposition de loi.

Alors que la France s'est engagée, dans le cadre de l'Accord de Paris, à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et à sortir progressivement des énergies fossiles, il serait incohérent que l'État continue d'apporter un soutien public à l'exportation d'activités pétro-gazières.

À défaut de suppression de la présente proposition de loi, le présent amendement vise donc à assurer une cohérence minimale entre les engagements climatiques de la France et l'action de l'État en matière de soutien public aux activités liées aux hydrocarbures.